

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
Mme Laclais et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Après le mot :

« considération »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alléger la rédaction de l'article 3 bis. La référence à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne est superflue. Il n'est pas nécessaire de préciser que le droit européen s'applique dans ce cadre.